

Projet de loi
Liberté de la création, architecture et patrimoine
(2ème lecture)
(n° 589, 588)

Direction de la séance

N° 47
18 mai 2016

C Favorable
G Sagesse du Sénat
Adopté

AMENDEMENT

présenté par
M. ASSOULINE, Mmes BLONDIN, MONIER et **S. ROBERT**, MM. GUILLAUME,
MONTAUGÉ

et les membres du Groupe socialiste et républicain

ARTICLE 17 BIS

Après l'alinéa 10

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Délivrent des enseignements permettant de s'adapter aux exigences professionnelles internationales ;

Objet

Cet amendement tend à affirmer la vocation de formation de niveau international des ENSA.